

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement de Marseille  
04-13-31-22-19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD559 - Marseille -Aménagement entre le Redon et Luminy - Protocole d'accord transactionnel entre le Département et la société Berthouly Travaux Publics.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les travaux d'aménagement du carrefour entre la RD559 et le boulevard du Redon à Marseille ont été confiés, après appel d'offres ouvert par le marché de travaux n° 2011/11-199, à un groupement d'entreprises conjointes composé des sociétés BERTHOULY et SATR pour un montant de 4 978 962,60€

Durant l'exécution du marché, des difficultés sont apparues : allongement des délais d'exécution et arrêts de chantier, épaisseur d'enrobé très importante, présence d'amiante dans les enrobés et nettoyage du bassin de rétention en cours de construction, suite à de fortes pluies, et dévoiement de la ligne ERDF.

La société BERTHOULY a saisi le CCIRAL d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 486 144,41€ au titre de ce marché d'aménagement du giratoire boulevard du Redon-Luminy.

Le CCIRAL a rendu son avis le 12 octobre 2016. Cet avis fixe la somme de 185 000€ comme solution équitable qui mettrait fin au litige entre la société BERTHOULY et le Département.

Afin de se prémunir du délai de forclusion de son action, Société BERTHOULY a toutefois introduit le 31 janvier 2017 une requête indemnitaire devant le tribunal administratif de Marseille en reprenant les termes de sa saisine du CCIRAL.

Dans ce contexte, les parties ont cependant entendu se rapprocher et ont conclu le présent protocole transactionnel.

Le Département accepte d'indemniser certains postes de préjudices qu'il estime fondés pour un montant de 90 000 € TTC. La Société BERTHOULY renonce à toute autre indemnité et notamment le paiement des sommes demandées précédemment se désiste de toute instance et action.

Le Département versera à la Société BERTHOULY la somme de 90 000 € TTC dans le délai de 30 jours suivant la signature du protocole annexé comme valant solde de tout compte pour le marché précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

